

2000



Strasbourg, 8 janvier 2001

T-RV (2000) 13

**Convention européenne sur la violence de spectateurs lors de manifestations sportives
et notamment de matches de football (T-RV)**

**Rapport de la visite consultative en Turquie
sur la mise en oeuvre de la Convention**

15-17 novembre 2000

L'équipe comprenait les personnes suivantes :

- *M. John de Quidt, président du Comité permanent ;*
- *M. Radim Bures, vice-président du Comité permanent ;*
- *M. Mesut Özyavuz, secrétaire du Comité permanent.*

La présente note énumère les diverses rencontres et visites par ordre chronologique. Elle contient également un certain nombre de réflexions générales sur l'organisation et l'utilité de la visite; enfin, elle inclut des recommandations.

Rencontre avec le Directeur Général de la Jeunesse et du Sport – Ankara, 15 novembre

Il s'agissait d'une rencontre très officielle, en présence d'un grand nombre de journalistes et de caméras de télévision. Pour l'ensemble de la rencontre (comme d'ailleurs pendant toute la durée de la visite), on a eu recours aux services d'un interprète.

Le Directeur Général a fait l'historique de la lutte contre la violence des spectateurs en Turquie et il a expliqué la situation actuelle. Il a déclaré qu'il ne s'agit pas d'un problème majeur. Néanmoins, les autorités prennent actuellement un certain nombre de mesures. Notre interlocuteur a évoqué les initiatives suivantes :

- une conférence de tous les clubs de football professionnels en 1986 ;
- l'adoption, en 1990, d'une loi devant permettre de ratifier la Convention européenne sur la violence des spectateurs (T-RV), loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1991) ;
- mesures tendant à faire appel au concours de psychologues et de travailleurs sociaux et à mettre en évidence les influences positives sur les spectateurs ;

- coopération entre les diverses autorités nationales et locales ;
- efforts consentis par les clubs pour installer leur propre système de sécurité, malgré l'insuffisance des ressources financières ;
- enfin, l'organisation, en mai 2000, d'un forum sur la violence dans le sport.

Notre interlocuteur a expliqué qu'il n'existe pas, en Turquie, d'organisation chargée d'élaborer une réglementation applicable aux stades. Le gouvernement a reconnu la nécessité de faire avancer les choses et de tenir le Conseil de l'Europe pleinement informé.

En réponse, la délégation a expliqué les aspects suivants :

- la genèse de la Convention, l'activité du Comité permanent et les engagements de la Turquie à l'égard de la Convention, à laquelle elle est partie (M. Özyavuz) ;
- les principes de sécurité et la nécessité d'une approche globale intégrant les structures, les équipements et la gestion des foules (J. de Quidt) ;
- le maintien de l'ordre et la coopération de la police (R. Bures).

Rencontre avec le ministre du Sport – Ankara, 15 novembre 2000

Le ministre a souhaité aborder la question des grillages de périmètre. Il avait récemment tenté, mais sans succès, de faire enlever les grillages d'un certain nombre de terrains de football du pays. Cette mesure, qui n'avait pratiquement pas été préparée, est restée isolée. La plupart des grillages ont été rapidement réinstallés.

En réponse, la délégation a expliqué que l'enlèvement des grillages doit être considéré comme faisant partie d'un processus de grande envergure, dont la réalisation prendra du temps.

Le ministre avait invité la presse à assister à la réunion; et il a abordé devant les journalistes la question des grillages. J. de Quidt a également évoqué devant les journalistes les questions susvisées.

Visite au stade du 19 mai – Ankara, 15 novembre 2000

Là encore, les journalistes étaient nombreux à assister à cette visite (comme, d'ailleurs, à toutes les visites de stades). Cela rendait difficile toute inspection ou conversation digne de ce nom.

Le stade a été construit en 1936; depuis quelque temps, il offre exclusivement des places assises; il peut accueillir 24 000 personnes. On a également ajouté un toit. Comme tous les stades turcs visités, il est pourvu d'une piste cendrée et d'un grillage de périmètre dont la partie supérieure est incurvée et surmontée de fils de fer barbelés. Aucun point d'entrée n'est ménagé dans cette clôture.

Le stade est équipé de tourniquets de bonne qualité et d'une hauteur suffisante. Toutefois, ils sont mal situés, et le sol à cet endroit est très inégal. Les flux d'entrée s'écoulent donc très lentement. Il y a, sauf erreur, trente-deux tourniquets, à quoi s'ajoute une entrée pour les personnalités; cela n'est pas suffisant pour un stade de cette dimension. Les sorties, elles aussi, sont inadéquates; en effet, les dernières portes que le public franchit pour sortir – en tout cas celles que la délégation a examinées – s'ouvrent toutes vers l'intérieur.

La délégation est également préoccupée par le très mauvais état des gradins. A l'une des extrémités (et peut-être aussi à l'autre ?), l'inclinaison diminue à mesure qu'on progresse vers la partie supérieure des gradins. Quant aux passerelles, certains membres de la délégation n'en avaient jamais vu d'aussi malaisées à parcourir. La profondeur et la hauteur des marches sont très variables. Certaines marches ont sans doute plus de quarante centimètres de haut. Il y a là, selon la délégation, un risque très sérieux pour la sécurité.

Les toilettes sont de qualité satisfaisante, mais peu nombreuses. Les lieux de restauration sont médiocres, et rien n'est prévu pour les handicapés.

Rencontre avec les autorités de police et les autorités civiles – Ankara, 16 novembre 2000

Cette rencontre a été organisée de manière que la délégation puisse s'entretenir avec des représentants de la police, des pouvoirs locaux et de diverses organisations sportives, et répondre à leurs questions. Les membres de la délégation ont fait de brefs exposés sur le Conseil de l'Europe et sur la sécurité. La principale intervention (celle de R. Bures) a traité de la coopération avec la police, tant au plan interne qu'au plan international, et de la nécessité d'une base de données à l'usage de la police (il est clair qu'aucune base de données de ce genre n'existe en Turquie).

Les participants ont posé plusieurs questions. Le débat a été gêné par la présence des médias.

Rencontre avec l'Association turque de football – Istanbul, 17 novembre 2000

Un représentant de l'autorité locale et le vice-président de l'Association turque de football ont décrit leurs fonctions respectives dans une longue intervention devant la délégation.

Selon le représentant du gouvernement local, il n'y a pas de problème sérieux à Istanbul, contrairement à ce qui se passe dans le reste du pays. Le gouverneur d'Istanbul préside un groupe de coordination des divers organismes responsables. Des réunions de sécurité ont lieu avant chaque match de derby. La police est chargée de la sécurité à l'extérieur du stade. De son côté, l'Association de football est responsable des dispositions prises à l'intérieur du stade, et elle peut appliquer des sanctions. L'AF considère qu'il est nécessaire de lancer un ambitieux programme éducatif pour combattre le hooliganisme. Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies dans ce domaine.

La délégation a demandé qui est responsable de questions telles que l'amélioration du stade, la gestion des spectateurs à l'intérieur du stade, les plans d'urgence, l'exclusion de spectateurs, la capacité, ou encore les accords entre les clubs et la police.

Ces questions ont provoqué un débat animé – qui n'a débouché sur aucune conclusion – entre le gouvernement local et les représentants de l'AF, et au sein de chacune de ces deux composantes. Ce débat a fait ressortir les points suivants :

- c'est l'exploitant qui est responsable de l'amélioration du stade; mais il doit tout d'abord obtenir l'autorisation de l'Etat ;
- on ne sait pas exactement qui est réellement responsable de la sécurité et de la discipline des spectateurs dans le stade, ainsi que des plans d'urgence ; la police et l'exploitant ont tous deux un rôle à jouer à cet égard ; mais ce rôle est mal défini ;

- c'est la police qui est chargée d'exclure les spectateurs ; mais il n'est pas précisé dans quelles circonstances elle est habilitée à exercer ce pouvoir ;
- l'Etat fixe les règles générales en matière de capacité; dans la pratique, celle-ci est fonction, semble-t-il, du nombre de places assises ;
- la relation entre la police et l'exploitant du stade est décrite en termes généraux dans une décision du gouverneur local publiée au Journal officiel ; il n'existe pas de système d'accords locaux détaillés (la liste de contrôle – Recommandation n° 1/93 du comité permanent – pourrait servir de point de départ).

La délégation a proposé qu'on se préoccupe avant tout de définir clairement les responsabilités et de les consigner par écrit.

Visite à Galatasaray (stade Ali Sami Yen) – Istanbul, 17 novembre 2000

Le stade date de 1964. C'est une coupe de béton autour d'une piste cendrée. Il comporte deux rangées de gradins sur trois côtés, mais seulement une rangée dans la partie qui accueille les supporters des visiteurs. Seuls les deux côtés dans le sens de la longueur sont couverts. La capacité du stade n'est plus que de 28 000 personnes (contre 35 000 à l'époque où toutes les places n'étaient pas des places assises). On prévoit de le démolir et de le remplacer à brève échéance.

Les spectateurs pénètrent dans le stade par des tourniquets à hauteur d'homme, en utilisant un ticket portant un code barre. Ces tourniquets sont modernes et ils semblent bien remplir leur office. Un certain flottement est apparu en ce qui concerne le nombre de points d'entrée. Finalement, la délégation s'est entendu dire qu'il y en a vingt-sept. Si tel est le cas, ce nombre est sans doute insuffisant.

La disposition des issues (vomitoires) et des passerelles est généralement satisfaisante ; mais en bordure de ces issues, il n'y a aucune barrière qui puisse empêcher les spectateurs de tomber sur les sièges en contrebas. Les places sont numérotées; elles offrent une bonne visibilité et l'écartement des travées est satisfaisant. Les sièges proprement dits sont fixes et en assez mauvais état. Dans les tribunes comportant deux rangées de gradins, l'espace libre situé à la partie supérieure de chaque niveau est relativement étroit. La qualité des équipements est médiocre.

La partie réservée aux supporters des visiteurs laisse beaucoup à désirer. Le béton y est très endommagé, et il manque de nombreux sièges. Mais il nous a été dit que cette partie n'est pas souvent utilisée.

Le stade dispose d'une salle de contrôle dotée de cinq écrans de télévision en circuit fermé à plusieurs images (pour trente-cinq caméras) et trois enregistreurs vidéo. Mais cette salle est située sous la tribune et elle n'offre pas de vue sur les spectateurs. De plus, elle est assez lugubre. Le personnel ne peut communiquer avec le contrôleur sur le terrain que par radio. Celui-ci se place derrière la ligne de touche pendant les matchs.

Visite à Besiktas (stade d'Inönü) – Istanbul, 17 novembre 2000

Ce stade a été construit en 1947 ; il a depuis lors été rénové. A l'origine, il était conçu pour accueillir 40 000 spectateurs ; sa capacité actuelle n'est plus que de 21 200 personnes, toutes en places assises. Ce stade se présente lui aussi comme une coupe entourant une piste cendrée. Les deux côtés comportant deux séries de gradins sont couverts. Le secteur réservé aux supporters de l'équipe jouant à domicile comporte trois rangées de gradins. Le secteur réservé aux supporters des

visiteurs ne comporte qu'une seule rangée. Aucune partie des gradins n'est en surplomb. Quelques places situées au niveau du terrain sont réservées aux handicapés.

Le grillage de périmètre se compose de barres d'acier verticales coiffées d'une barre horizontale dépourvue de fils de fer barbelés. Il y a aussi un fossé, sauf devant le secteur réservé aux personnalités.

Il a été dit à la délégation qu'il y a dix-sept tourniquets et neuf portes de sortie. Si cela est exact, c'est insuffisant. Les tourniquets sont bien dimensionnés et semblent efficaces. Le plan des passerelles et des vomitoires est satisfaisant. Certains vomitoires sont équipés de barrières de protection. Le mur qui ferme les gradins à l'arrière est relativement bas, de sorte que les spectateurs peuvent apercevoir la foule qui se trouve à l'extérieur de l'enceinte.

Notre visite a eu lieu quatre heures avant l'heure prévue pour le début du match. Certains spectateurs étaient déjà sur place, tout comme de nombreux policiers. Il n'y a pas de stadiers, au sens de la recommandation du Comité permanent sur l'assistance stadière (Recommandation n° 1/99). En général, la police poste 500 agents à l'intérieur du stade et 500 à l'extérieur. Cela n'entraîne aucun frais pour le club. Celui-ci emploie 90 agents de sécurité privés, qui sont déployés aux abords des tourniquets, des portes de sortie et des neuf points de sortie aménagés autour du terrain. Les portes de sortie ne sont déverrouillées que dix minutes environ avant la fin du match.

La salle de contrôle est claire et bien équipée (sept écrans de télévision en circuit fermé à plusieurs images, pour quarante-huit caméras) ; elle est dotée d'un système d'enregistrement du nombre de spectateurs pénétrant sur le terrain. Le personnel de la salle était déjà arrivé ; et de toute évidence, il était conscient de ses responsabilités. Toutefois, là encore, la salle de contrôle se trouve sous la tribune et elle communique par radio avec le contrôleur et la police.

Mais ce qui a surtout inquiété la délégation, en ce qui concerne ce stade, c'est la manière dont les supporters des visiteurs quittent leur tribune: ils empruntent un escalier au pied duquel se trouve une sortie étroite, laquelle débouche sur des portes coulissantes peu maniables et très difficiles à ouvrir. La délégation a été sensible au fait que l'un des représentants de l'AF turque a rapidement compris les implications de ce risque important pour la sécurité.

Réunion d'évaluation avec l'AF turque – Istanbul, 17 novembre 2000

Cette réunion a porté essentiellement sur trois questions, qui avaient toutes été soulevées au cours de la journée :

- la nécessité d'une approche coordonnée et cohérente (point soulevé par la délégation) ;
- la nécessité de faire en sorte qu'on ait vue sur les spectateurs depuis la salle de contrôle ;
- enfin, l'inadéquation des issues dans le stade d'Inönü (ces deux derniers points ont été soulevés par l'AF).

Visite pendant le match Besiktas contre Kocaelispor – Istanbul, 17 novembre 2000

Pendant cette visite, nous n'avons pas eu la possibilité de circuler ni de nous entretenir avec les responsables. Par conséquent, nos observations se limitent à ce que nous avons pu observer depuis la tribune principale.

Le stade n'était qu'à moitié plein. Les supporters des visiteurs étaient entre 200 et 300 ; ils se trouvaient non pas dans le secteur des visiteurs, mais dans l'arrondi adjacent à la tribune principale.

L'équipe qui recevait a gagné 3-2, après avoir mené 2-0 (les visiteurs ayant ensuite inscrit deux buts). Les supporters de l'équipe jouant à domicile étaient très bruyants et enthousiastes, jusqu'à ce que l'équipe adverse marque un but; ils l'ont été à nouveau lorsque leur équipe a marqué leur troisième but ; mais ils ont gardé le silence pendant que les visiteurs étaient en train de revenir au score. Dans trois secteurs du stade, les spectateurs sont restés pendant toute la durée du match. Ils ont passé une grande partie du temps à sauter sur place à pieds joints au rythme des battements d'un tambour qui résonnait très fort (heureusement, il n'y a pas de tribune en surplomb).

Nous n'avons constaté aucune gestion de la foule autre que celle provenant des meneurs de spectateurs eux-mêmes. La délégation a même vu l'un d'eux retenir physiquement un supporter en colère. Ces meneurs de spectateurs se tenaient debout, face à leurs «troupes», sur l'étroit muret bordant la partie antérieure des gradins. Ils ne regardaient pas le match. L'un d'entre eux, qui était debout sur le muret de la rangée supérieure, faillit perdre l'équilibre et tomber à la renverse. Les passerelles et les vomitoires étaient complètement obstrués par des spectateurs debout. En fait, il était impossible de distinguer l'emplacement des passerelles.

De nombreux policiers étaient présents; ils regardaient le déroulement du match et n'avaient pas de mission particulière à assurer à l'intérieur du stade ; à la fin du match, ils se sont alignés en bordure du terrain devant la tribune principale (là où la clôture est plus basse et où il n'y a pas de fossé). Le seul incident notable a été une bruyante altercation et une bagarre entre deux supporters qui occupaient les meilleures places de la tribune principale. Les agents de sécurité du club ont maîtrisé la situation.

Il n'y a eu aucune occasion de dresser un bilan après le match. Mais il est clair que c'est le principe de l'autodiscipline des spectateurs qui s'applique à l'intérieur du stade. En l'occurrence, la victoire étant allée à l'équipe qui recevait, et le stade n'étant qu'à moitié plein, aucun problème n'est apparu. Il n'empêche que le risque de perturbation et de défaillance en matière de sécurité est élevé.

Cette rencontre n'était peut-être pas typique (et ce n'était assurément pas un match à haut risque); mais on avait du mal à distinguer qui était responsable du bon déroulement de la rencontre. En fait, les meneurs de spectateurs semblaient être les seules personnes investies d'une quelconque autorité. Il paraîtrait donc judicieux que les autorités publiques consultent ces meneurs et les associent au processus de définition des responsabilités et de réflexion sur les moyens de mettre en œuvre une gestion positive de la foule. Il faudrait qu'une telle démarche soit présentée et comprise comme étant dans l'intérêt de la sécurité des spectateurs, qui sont très majoritairement respectueux de la loi.

Recommandations aux autorités turques

Il n'est pas possible d'obtenir en une seule visite – brève de surcroît – un tableau complet et exact de la situation. Toutefois, d'après ce qui a été dit à la délégation et d'après ce qu'elle a pu constater elle-même, il semble que la Turquie n'en soit qu'au tout début de la mise en œuvre de la Convention. Il y a un risque véritable et significatif de voir se produire une catastrophe majeure à la suite d'un incident violent et/ou d'un manquement à la sécurité.

Les autorités turques devraient, selon nous, se préoccuper en premier lieu des aspects suivants :

- l'identification et l'enregistrement par écrit, au niveau national comme au niveau local, des domaines de responsabilité de chaque organisation ou de chaque corps de professionnels ;

- la description et la clarification du rôle de la police et des organisations de sécurité privées à l'intérieur du stade ;
- l'utilisation de techniques de gestion positive des foules, fondées sur une coopération avec les supporters et notamment leurs meneurs ;
- la conception, la sûreté et la capacité des points d'accès, des itinéraires dans le stade et des issues ;
- la conception, l'emplacement et l'utilisation de la salle de contrôle du stade ;
- la nécessité d'un système d'information et de coordination de la police, et la nécessité de disposer d'une base de données sur les auteurs de troubles potentiels ;
- la commande d'enquêtes ou d'études sur l'ampleur et la nature des incidents (y compris le nombre, le lieu et l'heure de ces incidents), ainsi que sur les suites judiciaires qui leur ont été données ;
- la mise en place d'un mécanisme de notification systématique des incidents, afin qu'on puisse dégager des tendances ;
- la clarification des relations entre les clubs et leurs supporters/leurs fans, par souci de transparence.

D'une manière générale :

- le lancement d'un programme planifié et coordonné pour la rénovation, la reconstruction et la modernisation des stades ;
- la création d'une instance nationale de coordination sur la prévention de la violence dans le sport ;
- la constitution d'un groupe d'agents dûment formés et qualifiés pour s'occuper des questions de violence, surveiller l'exécution des décisions, suivre le travail du Comité permanent (participer activement à ses réunions, rendre compte des activités du Comité et faire rapport devant le Comité), diffuser des informations aux organismes nationaux compétents, etc. ;
- l'adoption d'un cadre juridique bien défini, ou l'adaptation du cadre juridique existant, afin de prévenir les incidents et de punir les auteurs de troubles ;
- la création, au sein du ministère de l'Intérieur, d'une équipe d'agents dûment formés et qualifiés (spécialisés dans les questions de violence dans le sport et possédant les compétences nécessaires en matière de langues étrangères) pour surveiller la coopération policière internationale et l'échange d'informations ;
- dans un premier temps, la traduction en turc, et la diffusion aux instances nationales compétentes, de tous les documents et renseignements nécessaires concernant les mesures prévues par la Convention et par les recommandations du Comité permanent (mesures qu'il est inutile de rappeler ici).

Recommandations pour les visites consultatives futures

- Le pays hôte devrait définir ses objectifs d'un commun accord avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe ;
- le pays hôte devrait communiquer par avance le projet de programme de la visite, accompagné de tous documents pertinents, dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe ;
- le pays hôte devrait élaborer une note succincte (de deux ou trois pages) exposant en termes généraux les dispositions en vigueur sur le territoire national, afin que les délégués aient un aperçu préalable de la situation (il n'est pas nécessaire de transmettre un rapport national exhaustif indiquant le détail de la législation) ;
- il ne faut pas décourager les contacts avec les médias, mais il faudrait maintenir une séparation entre ces contacts et les réunions de travail ; les médias ne devraient pas être présents lors des visites de stades ; les éventuelles conférences de presse ne devraient avoir lieu qu'à la fin de la visite ;
- chaque visite devrait s'achever par une réunion-bilan entre la délégation et l'instance du pays hôte chargée de la politique globale de sécurité dans les stades.